ART. 31 N° CL159

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES MÉTROPOLES - (N° 1407)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL159

présenté par

Mme Appéré, M. Le Bouillonnec, M. Brottes, Mme Massat, M. Blein, M. Travert, M. Boudié, Mme Pires Beaune, Mme Descamps-Crosnier, M. Binet, Mme Nieson, Mme Untermaier, M. Fekl, M. Da Silva, M. Popelin, Mme Crozon, Mme Linkenheld, Mme Tallard, M. Bouillon, Mme Pane, M. Montaugé, M. Mallé, M. Bridey, M. Bréhier, M. Le Guen, Mme Gourjade, M. Destot, M. Roig, M. Touraine, M. Bricout, M. Bies, Mme Grelier, M. Alexis Bachelay, Mme Delga, M. Fauré, M. Rousset, M. Plisson, M. Bloche, M. Savary et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 31

Rédiger ainsi l'alinéa 51 :

« c bis) Contribution à la transition énergétique ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement est actuellement en train de préparer un projet de loi relatif à la transition énergétique.

S'il ressort des débats que les métropoles, auront, tout comme l'ensemble des collectivités territoriales, un rôle clé à jouer dans ce cadre, nous ne savons pas encore ce en quoi il consistera.

Mais nous savons d'ores et déjà que pour une transition énergétique réussie, celle-ci devra être cohérente sur les territoires. Le rôle de chaque niveau de collectivité territoriale devra être clairement établi afin que les actions soient les plus efficaces possibles. Or, à ce jour, nous ne pouvons pas affirmer quel sera le rôle de la Métropole, quand elle existe, sans envisager celui des communes, départements, régions et autres EPCI.

Une action collective et concertée est un corollaire indispensable à une transition énergétique réussie. Engager dès à présent la répartition des compétences en la matière n'est donc pas souhaitable.